



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL

AVIS PUBLIC

A tous les contribuables de la Municipalité de Mont-Carmel

Soyez avisés que lors de la séance ordinaire du Conseil du 2 novembre 2020, le règlement suivant a été adopté, à savoir :

Règlement 312-2020 Relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture de celui-ci.

DONNÉ À MONT-CARMEL CE 3^e jour de novembre 2020.

Maryse Lizotte
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Maryse Lizotte, directrice générale et secrétaire-trésorière, résidant à Mont-Carmel, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 13 h et 13 h, le 3^e jour de novembre 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir :
Bureau municipal et Bibliothèque municipale.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Mont-Carmel ce 3^e jour de novembre 2020



Maryse Lizotte
Directrice générale
Secrétaire-trésorière